



Arrêté du Maire portant

interdiction du passage de véhicules
de plus de 9 TONNES. rue du Cordeau

Nous, Maire de la commune de COURTOMER,

VU, les articles de la route,
CONSIDERANT que la structure de chaussée
n'est pas adaptée au passage de charoys
supérieures à 9 tonnes,
VU, l'avis favorable émis par Monsieur l'Ingénieur
de l'Équipement, chargé de la subdivision de
TOURNAN-77

A R R E T O N S

Article 1^{er} : A compter du 25 octobre 1987, la
circulation rue du Cordeau (entre la rue de Villet et
la limite de commune côté Channes en Brie) sera
interdite aux véhicules de plus de 9 TONNES

Article 2 : L'interdiction définie à l'article 1 sera
matérialisée par des panneaux réglementaires sous contrôle
de la Direction Départementale de l'Équipement.

Article 3 : M. le Sous-Préfet Commissaire adjoind
de la République de l'Arrondissement de Melun.
Monsieur l'Ingénieur de l'Équipement de la
subdivision de TOURNAN-EN-BRIE 77.

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie
de NORMANT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté. En l'année le 23 octobre 1987

rue et

57